

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE

Code ISIN/AMF : 990000106169

Compartiment de « SOCIAL ACTIVE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le compartiment « **SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE** » est géré activement et de manière discrétionnaire, dans le respect des exigences du label français ISR. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif de valoriser le portefeuille grâce à une gestion équilibrée de valeurs émises par des sociétés s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, tant en actions qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire via trois OPC labellisés ISR gérés par Crédit Mutuel Asset Management, et des titres émis par des entreprises solidaires. Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

■ Dans le cadre de la démarche d'investissement socialement responsable, la stratégie de gestion consiste à effectuer une allocation tactique au sein d'un univers composé de trois fonds maîtres des compartiments du FCPE « SOCIAL. ACTIVE » bénéficiant du label français ISR et d'une part, comprise entre 5% et 10%, de titres émis par des entreprises solidaires.

L'objectif de cette sélection est de retenir les OPC combinant une approche en sélectivité de valeurs basée sur des critères extra-financiers grâce à une due diligence « responsable » (exemples : la gouvernance de la société de gestion, sa politique interne d'engagement, la gouvernance de l'OPC en terme de processus de gestion...). Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) des entreprises comme défini par l'investissement socialement responsable (ISR), mais aussi des critères financiers (exemples : ratios de valorisations et perspectives bénéficiaires). En effet, l'équipe de gestion des OPC ISR dans lesquels investit le FCPE et le gérant du compartiment pour la part comprise entre 5% et 10%, de titres émis par des entreprises solidaires, appliqueront tout d'abord un filtre ESG pour sélectionner leurs émetteurs. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise ou des Etats pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique pour les entreprises. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées. Puis les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. Le compartiment pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. Cette sélection des OPC peut générer des approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes selon les fonds sous-jacents, notamment au regard des critères ou des techniques de gestion. Pour les titres vifs, en raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

■ Le FCPE s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

**De 40% et 60% de son actif net en parts du FIA « S. ACTIVE ACTIONS ISR », exposé en actions de la zone euro.**

**De 40% et 60% de son actif net en parts des FIA « S. ACTIVE OBLIGATIONS ISR » exposé en instruments de taux, et « CM-AM MONE ISR » exposé en instruments du marché monétaire.**

**De 5% et 10% de son actif net en titres émis par :**

- des entreprises solidaires agréées conformément aux articles L.3332-17-1et R.3332-21-3 du Code du travail, dont des billets à ordre, ou des titres non admis à une négociation sur des marchés réglementés,
- des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,
- des fonds communs de placement à risques (FCPR) visés à l'article L.214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires.

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une faible liquidité. La rémunération exigée tient compte de l'objectif desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

■ Le FCPE peut être investi :

- en actions, titres de créance, instruments du marché monétaire et actifs dérogatoires émis par des entreprises solidaires, sociétés de capital-risque.

- au-delà de 20 % de son actif net en parts des FIA « S. ACTIVE ACTIONS ISR », « S. ACTIVE OBLIGATIONS ISR » et « CM-AM MONE ISR » et jusqu'à 10% en parts de FCPR.

Il peut également intervenir sur les :

- emprunts d'espèces.

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat** :

Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

La valeur liquidative est calculée chaque jour sur cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France même si la bourse de Paris est ouverte, et des jours de fermeture de la Bourse de Paris

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible,  
rendement potentiellement  
plus faible

A risque plus élevé,  
rendement potentiellement  
plus élevé



#### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication

Ce FCPE est classé dans cette catégorie (4) en raison de son exposition équilibrée entre OPC d'actions et de taux, ce qui induit un profil de risque et de rendement plutôt peu élevé. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations d'amplitude moyenne induites par la volatilité de ces instruments de taux. Elle peut être accrue par l'exposition en titres émis par des entreprises solidaires sensibles à l'évolution conjoncturelle et de FCPR.

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

**Risque de liquidité** : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

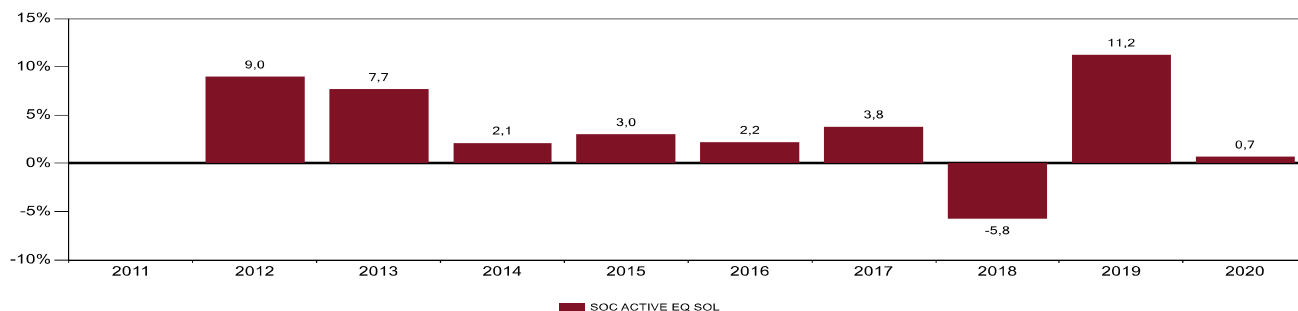
FRAIS D'ENTREE	0,61 % TTC
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
<b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE</b>	
FRAIS COURANTS (*)	0,61% TTC
<b>FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES</b>	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



**AVERTISSEMENT** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

■ DATE DE CREATION DU FONDS : 01/04/2011

■ DEVISE DE LIBELLE : Euro

■ CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : -Néant-

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ NOM TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.

■ FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS.

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) / [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr)

■ RÉGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'Impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

■ ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de : - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales ; - et 1 membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de chaque entreprise.

■ DROIT DE VOTE : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ Le FCPE SOCIAL ACTIVE EQUILIBRE SOLIDAIRE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**LABEL ISR** : le fonds bénéficie du label ISR

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/10/2021.